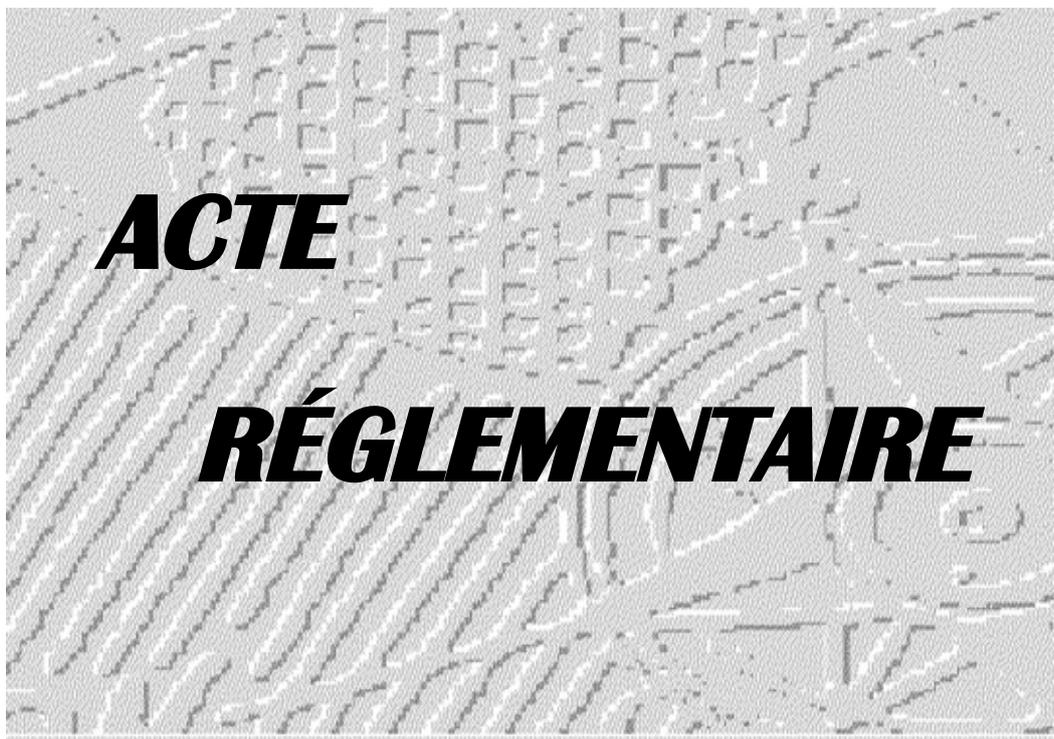


**M  
A  
I**

**2  
0  
2  
4**



**ACTE**

**RÉGLEMENTAIRE**

**Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional**

**Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 21 mai 2024**

[www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

## Sommaire

1 - ARRÊTÉ DAJCP N° 24003133.....  
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR OLIVIER TRICOIRE, DIRECTEUR  
GÉNÉRAL ADJOINT ROUTES ET DÉPLACEMENTS PAR INTÉRIM

ARRETE DAJCP N° 24003133

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

à Monsieur Olivier TRICOIRE  
Directeur Général Adjoint Routes et Déplacements par intérim

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

- VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-3 ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n° 20210005 du 02 juillet 2021 relative à l'élection de la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n° 20210007 du 02 juillet 2021 relative aux délégations de compétences à la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n° 2024-0012 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations du Conseil Régional à la Commission Permanente ;
- VU La délibération de l'Assemblée Plénière n° 2024-0013 du 28 mars 2024 relative à l'ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Présidente du Conseil Régional ;
- VU La note DRH du 16 mai 2024 portant désignation de Monsieur Olivier TRICOIRE, par intérim de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements ;
- Considérant** que pour le bon fonctionnement de l'administration de la Région Réunion, il est nécessaire de donner délégation de signature à Monsieur Olivier TRICOIRE, dans les domaines détaillés ci-dessous.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Olivier TRICOIRE pour signer dans la limite des attributions de la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements les décisions prises en application des délibérations des organes délibérants de la Région Réunion comme dans le cadre de l'exercice des pouvoirs propres de la Présidente du Conseil Régional, dans les conditions ci-dessous définies :

**I. Administration générale de la direction**

- tous les actes relatifs à la gestion administrative à l'exception de ceux délégués aux directeurs et directrices rattachés à la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements (tous courriers notamment ceux liés à l'instruction des dossiers, bordereaux de transmission ou d'envoi de pièces...);
- les actes de mise en œuvre opérationnelle des décisions prises (demandes de subvention...) par la collectivité à l'exception de ceux délégués aux directeurs et directrices rattachés à la Direction Générale Adjointe Routes et Déplacements ;

- Article 2 :** Cette délégation de signature prend effet à compter du 20 mai 2024 jusqu'au 20 juin 2024 inclus.
- Article 3 :** La présente délégation de signature peut s'exercer sous format papier ou électronique.
- Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier TRICOIRE, la délégation de signature est donnée à Madame Claudine DUPUY, Directrice Générale des Services.
- Article 5:** Les délégations de signature accordées ci-dessus s'exercent sous la surveillance et sous la responsabilité de la Présidente du Conseil Régional.
- Article 6 :** Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
- Article 7 :** La Directrice Générale des Services de la Région Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui, après transmission au représentant de l'État, sera mis en ligne sur le site internet de la Région Réunion [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com).

Fait à Saint-Denis, le 21 MAI 2024

La Présidente,



**Huguette BELLO**

Notifié le :

Monsieur Olivier TRICOIRE

Directeur Général Adjoint Routes et Déplacements par intérim